

**À tous les membres cols blancs de la Ville de Montréal**

## **Harmonisation des régimes de retraite**

### **C'est dans la poche !**

C'est dans une proportion de 85 % que les syndiqués de la Ville de Montréal réunis en assemblée extraordinaire se sont prononcés en faveur de l'entente intervenue plutôt cet automne entre notre Syndicat et la Ville de Montréal relativement à l'harmonisation des 15 régimes de retraite des Cols blancs.

#### **Résumé de l'entente**

Précision : lorsqu'on parle du régime en vigueur, sachez qu'il s'agit de celui qui s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal devenus permanents depuis le 1<sup>er</sup> mai 1983.

#### **Cette entente a pour effet :**

- d'unifier 15 régimes de retraite à Montréal, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les fonctionnaires sont transférés dans le régime de retraite de Montréal auquel des bonifications ont été apportées;
- tous les droits et les avantages accumulés jusqu'au 31 décembre 2011 sont conservés et demeurent inchangés.

#### **Principales modifications apportées au régime de Montréal**

- Un nouveau critère de retraite sans réduction est ajouté, soit 62 ans d'âge et 15 ans de participation.
- Un nouveau critère de retraite avec réduction est ajouté, soit 55 ans et le facteur 80 (âge et années de participation au régime). Dans ce cas précis, la réduction de la rente est de l'ordre de 3 %, par année d'anticipation, par rapport au premier critère de retraite sans réduction.

#### **Montant de la rente avant 65 ans**

- Le taux de rente est de 2 % pour chaque année de participation;
- après 32 ans de participation, le taux de rente est majoré à 2,187 % pour chacune des 32 années de participation, ce qui représente une bonification de l'ordre de 6 % pour atteindre 70 % du salaire.
- Il n'y a plus de plafond relatif au nombre d'années de participation au régime de retraite de sorte que si vous demeurez au service de la Ville de Montréal, après 32 ans de participation, vous continuez d'accumuler 2 % de rente pour chaque année supplémentaire.

#### **Montant de la rente après 65 ans**

- 1,5 % par année de participation jusqu'au maximum de gain admissible (MGA) de la Régie des rentes du Québec (RRQ) fixé à 48,300 \$, en 2011;
- 2 % par année de participation, en excédant du MGA de la RRQ;
- Prime de disponibilité incluse dans le calcul de la rente;
- Obtention d'une **indexation fixe de 1 %**;
- Cotisation des participants fixée à 4,85 % du salaire admissible;
- Salaire de fonction supérieure maintenant « cotisable » en tout temps.

#### **Harmonisation des régimes de retraite**

#### **Les membres du comité de négociation**

Monique Côté  
Présidente et  
porte-parole syndicale

Line Desjardins  
Trésorière-archiviste

André Grandchamps  
Agent de régimes de retraite

Bruno Tremblay  
Conseiller syndical SCFP

Line Courchesne  
Actuaire



## Suite du résumé de l'entente

- Bonifications du service avant 2012 pour les fonctionnaires devenus permanents avant le 1<sup>er</sup> mai 1983 du régime de Montréal et de l'ex-CUM actifs et retraités :
- Choix de convertir la formule d'indexation IMI – 4 % pour une indexation fixe de 0,5 %, par année;
- choix de convertir la formule d'indexation IMI – 3,55 % pour une indexation fixe de 0,6 %, par année.

### Mesures transitoires

Pour tous les participants qui prendront leur retraite **d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2015**, tous peuvent, s'ils le veulent, se prévaloir des conditions prévues à leur régime de retraite d'origine.

### Rachat de service passé dans les régimes d'origine

Pour les régimes permettant des rachats, une dernière option sera offerte aux participants avant de convertir au nouveau régime Montréal.

### Conversion des droits d'un ancien régime à prestation déterminée (PD) vers le nouveau régime Montréal

Toutes les années de participation sont reconnues pour l'admissibilité à la retraite.

- Si la valeur de l'ancien régime de retraite est supérieure au nouveau régime Montréal : la valeur excédentaire est retournée au participant (en application de la législation applicable).
- Si la valeur de l'ancien régime de retraite est inférieure au nouveau régime Montréal : le calcul de la rente de retraite sera proportionnel au nombre d'années converties.
- Le solde des années non reconnu peut être racheté et dans ce cas, le régime d'accueil reconnaît, sans frais, jusqu'à **une (1) année** qui n'aura pas à être rachetée.

### Conversion des droits d'un ancien régime à cotisation déterminée (CD) vers le nouveau régime Montréal

Mêmes règles que pour les régimes PD. Cependant, dans ce cas, le nouveau régime Montréal reconnaît, sans frais, jusqu'à **deux (2) ans** qui n'ont pas à être rachetés.

### Villes reconstituées

- Les fonctionnaires de Montréal participants aux régimes de retraite des villes reconstituées adhèrent au nouveau régime Montréal le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- La reconnaissance du service avant 2012 sera traitée, soit par une valeur de cessation ou par des ententes de transferts entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal qui, dans les deux cas, donnera droit à un rachat.

### Un régime bonifié pour TOUS les Cols blancs

À compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les Cols blancs bénéficieront d'un seul et même régime de retraite. Un régime qui assure aux retraités actuels et futurs des conditions financières décentes. Un régime pour lequel les membres du comité de négociation de cette entente sont particulièrement fiers, d'autant plus qu'à compter de ce jour, tous les Cols blancs de la Ville de Montréal seront **ENSEMBLE**, réunis pour préserver ce tout nouveau régime.

**Merci** à vous tous qui vous êtes déplacés pour assister à cette assemblée.  
Nous avons été nombreux; une marque non équivoque d'intérêt et de solidarité!